

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC



PORTANT SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DES COTEAUX DE PRAYSSAS

La modification simplifiée n°2, prescrite par l'arrêté 03-2021-URBA a pour objet l'identification de bâtiments (ajouts) pouvant faire l'objet de changements de destination en zone agricole.

**La concertation se déroulera du
jeudi 20 janvier 2022
au lundi 21 février 2022 (inclus).**

Pendant toute cette durée, le dossier du projet de modification simplifiée du PLUi est consultable au siège de la communauté de communes (du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 14h à 17h) et dans les 10 mairies des communes concernées, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le dossier sera également consultable en version dématérialisée sur le site internet de la communauté de communes : <https://www.communauteconfluent.com/>.

Toute personne peut formuler ses observations et propositions, pendant la durée de la concertation :

- Sur les 10 registres papiers disponibles dans les mairies de Cours, Granges sur Lot, Lacépède, Laugnac, Lusignan Petit, Madaillan, Montpezat, Prayssas, Saint-Sardos et Sembas.
- Par courrier, à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la Communauté de communes - 30 rue Thiers – 47190 AIGUILLON.
- Par voie électronique, sur l'adresse suivante : secretariat@ccconfluent.fr.